

## COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU 31 mai 2007

**Approbation a l'unanimité du compte rendu de la séance du 29 mars 2007**

**DEL/2007/121 Code Général des Collectivités Territoriales - Article 2122-22 - Délégations de pouvoirs au maire - Compte-rendu**

Le Conseil prend acte

**DEL/2007/102 Demande d'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers par la SA TOFFOLUTTI à Cherbourg- Octeville - Enquête Publique - Avis du Conseil Municipal**

Monsieur Carrer donne lecture de la délibération

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

- émet un avis favorable, à la demande d'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers par la S.A Toffolutti à Cherbourg-Octeville, sur le site des Carrières de Cherbourg et du Cotentin.

**DEL/2007/124 Installation classée - Régularisation de l'atelier de métallisation de matériaux exploités Zone Industrielle des Mielles à Tourlaville, par la S.A Philippe Lassarat - Enquête publique - Avis du Conseil Municipal**

Monsieur Carrer donne lecture de la délibération

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

- émet un avis favorable à la demande présentée par la S.A Philippe Lassarat sis dans la Z.I des Mielles à Tourlaville concernant la régularisation de l'atelier de métallisation de matériaux qu'elle exploite à ladite adresse.

**DEL/2007/104 Signature de la convention ACTES avec l'Etat pour la dématérialisation des actes transmissibles au contrôle de légalité**

Monsieur Carrer donne lecture de la délibération

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

Autorise la signature de la convention ACTES, annexée, avec le Préfet de la Manche, portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

**DEL/2007/42 -Bail commercial "Café du Théâtre" - renouvellement du bail avec la société "PAT and DID"**

Monsieur Carrer donne lecture de la délibération

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- autorise le renouvellement du bail commercial conclu pour l'exploitation du "Café du théâtre" avec la SARL "Pat & Did", représentée par Monsieur Didier Rabec et Monsieur Patrick Grassien, pour une nouvelle période de neuf années,

- calcule le montant de son loyer en fonction du loyer du bail précédent (soit 9 178,56 € HT

depuis le 1er juillet 2004), qui sera réactualisé dès le 1er juillet 2007 suivant l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction,

- autorise la révision triennale de ce loyer en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction (indice de référence : 2ème trimestre de l'année de révision),

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes inhérents au renouvellement de ce bail commercial.

**DEL/2007/93 Ilôt Onglet-Dunant - Opération de démolition-reconstruction en vue de la création de logements sociaux - Acquisition de l'immeuble sis 19, rue Henri Dunant**

Monsieur Carrer donne lecture de la délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée 129 BC n° 260 d'une superficie de 179 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de 44 000 €, les frais d'acte et de procédure devant être pris en charge par la ville,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents inhérents à cette transaction,

- sollicite Maître Motin, notaire à Cherbourg-Octeville, pour représenter la Ville lors de cette transaction.

**DEL/2007/101 Passage Desjardins - Acquisition et classement dans le Domaine Public Communal**

Monsieur Carrer donne lecture de la délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- autorise l'acquisition, à titre gratuit, du passage Desjardins à Cherbourg-Octeville,
- procède ensuite au classement dudit passage dans le domaine public communal,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes inhérents à ces opérations,
- autorise la prise en charge par la ville de Cherbourg-Octeville des frais d'acte notarié et de procédure, la ville étant représentée par Maître Motin, notaire à Cherbourg-Octeville.

**DEL/2007/103 Passage Dumesnil - Acquisition et classement dans le Domaine Public Communal**

Monsieur Carrer donne lecture de la délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- autorise l'acquisition, à titre gratuit, du passage Dumesnil à Cherbourg-Octeville
- procède ensuite au classement dudit passage dans le domaine public communal,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes inhérents à ces opérations,
- autorise la prise en charge par la ville de Cherbourg-Octeville des frais d'acte notarié et de procédure, la ville étant représentée par Maître Motin, notaire à Cherbourg-Octeville.

**DEL/2007/99 ZAC des Bassins : cession à la SHEMA de l'aire de stationnement comprise entre le quai de l'Entrepôt et la rue Reibell**

Monsieur Carrer donne lecture de la délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- cède à la société d'économie mixte SHEMA l'emprise appartenant à la Ville pour 16 614 m<sup>2</sup>, située entre le quai de l'Entrepôt et la rue Reibell, au prix de 1 162 000 €, conformément à l'avis des Domaines du 15 novembre 2006,
- dit que cette aire, dorénavant cadastrée AW 384, 369 et 370, est cédée au titre de la réalisation de la ZAC des Bassins, îlot de l'Entrepôt. Cette emprise restera ouverte au stationnement pour les besoins de fonctionnement du centre commercial contigu, jusqu'à restructuration de l'îlot,
- autorise M. le Maire à intervenir à la signature de l'acte notarié en l'étude de Maître MOTIN et de tout acte de procédure,

**DEL/2007/96                      Revitalisation du commerce et de l'artisanat - Subventions pour rénovations de vitrines**

Monsieur Carrer donne lecture de la délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- accorde une subvention de 911,88 € à Mme Léone ANNE qui a effectué la rénovation de sa vitrine "LA CREPERIE DU LEON" située 11 rue du Val de Saire à Cherbourg-Octeville. Le montant des travaux subventionnables liés à la vitrine s'élève à 7 599 € ;
- accorde une subvention de 1 360,77 € à Mme Ghislaine AUBERT qui a effectué la rénovation de sa vitrine "DE NEUVILLE Chocolats" située 7 rue Maréchal Foch à Cherbourg-Octeville. Le montant des travaux subventionnables liés à la vitrine s'élève à 11 339,75 € ;
- accorde une subvention de 3 049 € à M. Alain TOULORGE qui a effectué la rénovation de sa vitrine "BOULANGERIE DE LA MAIRIE" située 47 rue Roger Salengro à Cherbourg-Octeville. Le montant des travaux subventionnables liés à la vitrine s'élève à 35 234 € ;
- accorde une subvention de 3 049 € à M. Alexis GUILLARD qui a effectué la rénovation de sa vitrine "VIDEO GAMES PLAYER" (SARL PLAYER) située 29 rue Maréchal Foch et 26 rue du Château à Cherbourg-Octeville. Le montant des travaux subventionnables liés à la vitrine s'élève à 36 791,70 € ;

**DEL/2007/105                      Bibliothèques Jacques Prévert et Raymond Queneau - Section Musique et Film - Mise en place de la gratuité durant la période estivale**

Monsieur Carrer donne lecture de la délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

- approuve la mise en place de la gratuité estivale, chaque été, du 1er juillet au 31 août, pour le prêt des documents sonores et vidéos des bibliothèques Jacques Prévert et Raymond Queneau.
- cette disposition s'appliquera à compter du 1er juillet 2007.

**DEL/2007/95                      Château des ravalet - signature d'une convention pour un dépôt-vente de livres - autorisation**

Monsieur Carrer donne lecture de la délibération

Monsieur le Maire précise que l'idée est de mettre en place au Château des Ravalet pendant la période estivale, une petite bibliothèque patrimoniale qui sera un plus pour l'attractivité touristique du site après la mise en place du salon de thé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- 1°) approuve le principe de l'opération ;
- 2°) autorise le Maire à signer la convention (pièce jointe).

**DEL/2007/115 Centre des arts du cirque - La Brèche - Subvention exceptionnelle - autorisation**

Monsieur Carrer donne lecture de la délibération

Monsieur le Maire souligne l'importance de cette opération qui a été intégrée dans la manifestation « charivarue » de manière à créer une dynamique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 euros au profit du Centre des Arts du Cirque,
- impute la dépense sur les crédits inscrits au budget NFA 33 nature 6574 par prélèvement sur le NFA 33 nature 6228.

**DEL/2007/116 Ars Nova - Subvention exceptionnelle - Autorisation**

Monsieur Carrer donne lecture de la délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros au profit de l'association l'Ars Nova.
- impute la dépense sur les crédits inscrits au budget NFA 33 nature 6574 par prélèvement sur le NFA 33 nature 6228.

**DEL/2007/119 Nuit des Musées - attribution du lot au vainqueur du jeu de piste - autorisation**

Monsieur carrer donne lecture de la délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- accorde l'exonération du droit d'inscription à un atelier de l'Ecole des Beaux-Arts pour l'année scolaire 2007/2008, au vainqueur du questionnaire de la Nuit des Musées 2007.

**DEL/2007/100 Matériel Informatique Déclassé - Don aux Associations**

Monsieur Houllegatte donne lecture de la délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- déclassé du domaine public le matériel informatique figurant ci-dessous et d'autoriser sa cession à titre gracieux conformément aux dispositions de cette liste. Cette cession prendra effet au 1er juin 2007.

## **Association "Mieux vivre au Roule"**

SIEMENS FUJITSU Pentium IV  
Unité centrale : YBVF172490

SIEMENS FUJITSU C779  
Ecran 17" : YERG577478

### **DEL/2007/98 Piscines Chantereyne et Butte. Fixation et Adoption des Tarifs.**

Monsieur Louiset donne lecture de la délibération

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- approuve les tarifs tels qu'ils sont proposés ci-dessus
- applique les tarifs de la piscine Chantereyne à compter du 1er juin 2007
- applique les tarifs de la piscine de la Butte à compter du 1er septembre 2007.

### **DEL/2007/118 A.S.C Basket Ball Subvention Exceptionnelle**

Monsieur Louiset donne lecture de la délibération

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

1°) accorde une subvention exceptionnelle de 5 337 € à l'A.S.Cherbourg basket,  
2°) autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs passée avec l'A.S. Cherbourg basket, portant sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

### **DEL/2007/91 subventions aux associations intervenant dans le domaine des jumelages européens**

Monsieur Magalhaès donne lecture de la délibération

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- soutient les actions des associations impliquées dans les échanges européens et de verser les subventions suivantes :
- 1 115 euros à l'association Cherbourg Club Aviron de Mer
- 1 380 euros au Club de Kayak de mer du Nord Cotentin
- 7 500 euros à l'association des produits de la mer et du terroir

### **DEL/2007/90 Convention d'objectifs avec l'association Kadjamor, Comité de jumelage ville de Cherbourg-Octeville/Communauté Rurale de Coubalan pour 2007**

Monsieur Magalhaes donne lecture de la délibération

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs, ci-annexée, avec l'association précitée.

### **DEL/2007/107 Travaux de couverture ardoise - Ecole Gibert-Zola - Appel d'offres ouvert - Signature du marché - Autorisation.**

Monsieur Carrer donne lecture de la délibération

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

autorise le maire à signer le marché avec l'entreprise MARIE & Cie (SANITOIT) pour les travaux de couverture ardoise à l'école Gibert-Zola, marché d'un montant de 183 332,07 € TTC (Tranche ferme = 111 070,01 € TTC, tranche conditionnelle = 72 262,06 € TTC).

#### **DEL/2007/106                    Travaux d'aménagement de l'école élémentaire Baquesne - Appel d'offres ouvert - Signature des marchés - Autorisation.**

Monsieur Carrer donne lecture de la délibération

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

autorise le maire à signer les marchés pour les travaux d'aménagement de l'école élémentaire Baquesne avec les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 "Gros oeuvre" : marché avec l'entreprise QUILLE pour un montant de 102 846,43 € TTC (1ère tranche = 90 888,82 € TTC et 2ème tranche = 11 957,61 € TTC).
- Lot n° 2 "Carrelage" : marché avec l'entreprise QUILLE pour un montant de 75 340,82 € TTC (1ère tranche = 68 252,13 € TTC et 2ème tranche = 7 088,69 € TTC).
- Lot n° 3 "Menuiseries aluminium" : marché avec l'entreprise AML Menuiserie pour un montant de 390 419,13 € TTC (1ère tranche = 215 592,63 € TTC et 2ème tranche = 174 826,50 € TTC).
- Lot n° 4 "Cloisons, isolation, plafonds, faux plafonds, menuiseries bois" : marché avec l'entreprise Denis LEFER pour un montant de 257 292,71 € TTC (1ère tranche = 159 766,54 € TTC et 2ème tranche = 97 526,17 € TTC).
- Lot n° 5 "Revêtements de sol, revêtements muraux, peinture" : marché avec l'entreprise VIGER & Cie pour un montant de 66 662,28 € TTC (1ère tranche = 55 794,79 € TTC et 2ème tranche = 10 897,49 € TTC).
- Lot n° 6 "Plomberie" : déclaré infructueux.
- Lot n° 7 "Chauffage" : déclaré infructueux.
- Lot n° 8 "Electricité" : marché avec l'entreprise EURL COSNEFROY pour un montant de 105 435,25 € TTC (1ère tranche = 78 057,85 € TTC et 2ème tranche = 27 27 377,40 € TTC) ; les options indiquées à l'acte d'engagement pourront être mobilisées si nécessaire en cours de chantier.
- Lot n° 9 "Voirie - réseaux divers" : marché avec l'entreprise MASTELLOTTO pour un montant de 26 893,50 € TTC.
- Lot n° 10 "Escalier métallique de secours" : marché avec l'entreprise MANCHE ECHAFAUDAGE pour un montant de 17 074,10 € TTC.
- Lot n° 11 "Mobilier" : marché avec l'entreprise MAC pour un montant de 12 678,44 € TTC.
- Lot n° 12 "Equipement de cuisine" : marché avec l'entreprise SANITHERM - S.A.S. FOUCHARD pour un montant de 29 809,32 € TTC.
- Lot n° 13 "Ascenseur" : marché avec l'entreprise THYSSENKRUPP Ascenseurs pour un montant de 28 823,60 € TTC.
- Lot n° 14 "Métallerie" : marché avec l'entreprise SEEG pour un montant de 24 922,25 € TTC (1ère tranche = 13 190,68 € TTC et 2ème tranche = 11 731,56 € TTC).

#### **DEL/2007/108                    Travaux d'aménagement du pôle d'art contemporain - Démolition - Appel d'offres ouvert - Signature du marché - Autorisation.**

Monsieur Carrer donne lecture de la délibération

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

autorise le maire à signer le marché pour les travaux d'aménagement du pôle d'art contemporain - Démolition, marché avec l'entreprise DEMOTEC d'un montant de 32 901,48 € HT soit 39 358,54 € TTC.

**DEL/2007/144 Travaux d'aménagement d'un hôtel d'entreprises - Marchés négociés - Signature des marchés - Autorisation.**

Monsieur Carrer donne lecture de la délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

autorise le maire à signer les marchés pour les travaux d'aménagement d'un hôtel d'entreprises :

- lot n° 3 "Couverture" : marché avec l'entreprise C2L, pour un montant de 105 436,24 € HT (Base + options "bardage amiante", "dépose sur toiture" et "dépose couverture fibro"),
- lot n° 4 "Menuiseries extérieures" : marché avec l'entreprise AML Menuiserie pour un montant de 58 964,35 € HT,
- lot n° 5 "Portes sectionnelles" : marché avec l'entreprise NOVOFERM pour un montant de 11 961,19 € HT,
- lot n° 7 "Platrerries sèches" : marché avec l'entreprise DALMONT pour un montant de 73 729,65 € HT,
- lot n° 10 "Electricité" : marché avec l'entreprise SANITHERM pour un montant de 59 069,54 € HT,
- lot n° 12 "Peinture" : marché avec l'entreprise LEBOUVIER pour un montant de 69 662,24 € HT.

**DEL/2007/109 Port de plaisance Chantereyne - Remplacement du ponton Q - Signature du marché - Autorisation**

Monsieur Carrer donne lecture de la délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

autorise le maire à signer le marché avec l'entreprise ATLANTIC MARINE, d'un montant de 182.102,58€ pour le remplacement du ponton Q.

**DEL/2007/110 Travaux de bâtiment sur le patrimoine de la commune - Avenants aux marchés - Signature - Autorisation.**

Monsieur Carrer donne lecture de la délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

autorise le maire à signer des avenants aux marchés conclus pour les travaux de bâtiment sur le patrimoine de la commune afin de modifier la clause de révision des prix.

La clause introduite dans le CCAP sera la suivante :

**Marchés n° 39 à 47-06 et 67-06 (1er et 2ème appels d'offres) :**

3.3.1. Forme des prix :

Les prix sont fermes pour tous les travaux qui feront l'objet d'un ordre de service daté de la 1ère année d'exécution du marché. Ils seront actualisés le cas échéant lors de chaque renouvellement du marché (années 2007, 2008 et 2009).

3.3.2. Date de référence des prix :

Travaux réalisés lors de la 1ère année d'exécution du marché :

Les prix unitaires sont fermes pour tous les travaux qui feront l'objet d'un ordre de service daté de la 1ère année d'exécution du marché, à savoir :

- application du bordereau de prix unitaire BATIPRIX édition 2005 (P0),
- prix horaire pour travaux en régie fixé dans l'acte d'engagement (P0).

Travaux réalisés lors de la 2ème année d'exécution du marché :

Les prix seront actualisés (P) pour tous les travaux qui feront l'objet d'un ordre de service daté de la 2ème année d'exécution du marché selon la formule suivante :

P =	Po x	BT 01 janvier 2007
		BT 01 janvier 2006

Travaux réalisés lors de la 3ème année d'exécution du marché :

Les prix seront actualisés (P) pour tous les travaux qui feront l'objet d'un ordre de service daté de la 3ème année d'exécution du marché selon la formule suivante :

P =	Po x	BT 01 janvier 2008
		BT 01 janvier 2006

Travaux réalisés lors de la 4ème année d'exécution du marché :

Les prix seront actualisés (P) pour tous les travaux qui feront l'objet d'un ordre de service daté de la 4ème année d'exécution du marché selon la formule suivante :

P =	Po x	BT 01 janvier 2009
		BT 01 janvier 2006

**Marchés n° 53 et 54-07 (3ème appel d'offres) :**

3.3.1. Forme des prix :

Les prix sont fermes pour tous les travaux qui feront l'objet d'un ordre de service daté de l'année 2007. Ils seront actualisés le cas échéant lors de chaque renouvellement du marché (années 2008 et 2009).

3.3.2. Date de référence des prix :

Travaux réalisés lors de la 1ère année d'exécution du marché :

Les prix unitaires sont fermes pour tous les travaux qui feront l'objet d'un ordre de service daté de l'année 2007, à savoir :

- application du bordereau de prix unitaire BATIPRIX édition 2007 (P0),
- prix horaire pour travaux en régie fixé dans l'acte d'engagement (P0).

Travaux réalisés lors de la 2ème année d'exécution du marché :

Les prix seront actualisés (P) pour tous les travaux qui feront l'objet d'un ordre de service daté de la 2ème année d'exécution du marché selon la formule suivante :

P =	Po x	BT 01 janvier 2008
		BT 01 janvier 2007

Travaux réalisés lors de la 3ème année d'exécution du marché :

Les prix seront actualisés (P) pour tous les travaux qui feront l'objet d'un ordre de service daté de la 3ème année d'exécution du marché selon la formule suivante :

P =	Po x	BT 01 janvier 2009
		BT 01 janvier 2007

**DEL/2007/111 Travaux de reconstruction de la piscine Chantereyne - Avenants aux marchés - Signature - Autorisation.**

Monsieur Carrer donne lecture de la délibération

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Corbin qu'il avait précisé, lors d'une précédente séance, que le dépassement de l'enveloppe n'excéderait pas 3%, ce qui est le cas. Monsieur Louiset précise que les travaux de génie civil ont pris du retard. Pour compenser ce retard, les autres intervenants ont été sollicités afin d'assurer leurs prestations dans un minimum de délai. La piscine devrait ouvrir dans la première quinzaine de juillet.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un bel équipement, bien intégré dans son environnement, lui-même réussi. Il précise que le conseil sera amené à visiter la piscine très prochainement et indique que l'entreprise a respecté les coûts. Il rappelle que ces délais correspondent à la construction de piscines neuves.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

(6 votes contre : Madame Villedieu, Madame Couespel, Monsieur Corbin, Monsieur Humbert, Monsieur Estève, Monsieur Le Touzé)

autorise le maire à signer des avenants aux marchés pour les travaux de reconstruction de la piscine Chantereyne :

- lot n° 3 "Couverture - étanchéité" : marché avec l'entreprise AXIMA, avenant d'un montant de 2 955,00 € HT portant le montant du marché à 529 491,80 € HT,
- lot n° 4 "Façade, menuiserie aluminium" : marché avec l'entreprise SMSL : avenant d'un montant de 1 560,00 € HT portant le montant du marché à 485 366,00 € HT,
- lot n° 8 "Serrurerie" : marché avec l'entreprise AEL, avenant d'un montant de 5 380,91 € HT portant le montant du marché à 224 809,68 € HT,
- lot n° 11 "Chauffage - traitement d'air - plomberie - sanitaire - traitement d'eau" : marché avec l'entreprise IMATEC, avenant d'un montant de 13 555,08 € HT portant le montant du marché à 1 275 057,83 € HT,
- lot n° 12 "Electricité" : marché avec l'entreprise LEVEQUE : avenant d'un montant de 11 167,83 € HT portant le montant du marché à 254 365,90 € HT.

**DEL/2007/63 Travaux d'aménagement des abords de la piscine et du complexe sportif Chantereyne - Avenants aux marchés - Signature - Autorisation.**

Monsieur Carrer donne lecture de la délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

autorise le maire à signer des avenants aux marchés conclus pour les travaux d'aménagement des abords de la piscine et du complexe sportif Chantereyne.

\* Avenants en plus value

- lot n° 1 "V.R.D." : marché avec l'entreprise MASTELLOTTA, avenant d'un montant de 81 532,88 € HT portant le montant du marché à 1 456 634,42 € HT,
- lot n° 2 "Eclairage" : marché avec l'entreprise S.N.E.C., avenant d'un montant de 14 247,65 € HT portant le montant du marché à 455 005,65 € HT,
- lot n° 3 "Mobilier urbain" : marché avec l'entreprise MASTELLOTTA, avenant d'un montant de 9 220,32 € HT portant le montant du marché à 136 366,92 € HT,
- lot n° 4 "Végétaux" : marché avec l'entreprise LEVANOYE, avenant d'un montant de 27 310,00 € HT portant le montant du marché à 133 413,65 € HT.

\* Avenants en prolongation de délai

Avenants prolongeant de deux mois le délai global d'exécution des travaux pour l'aménagement des abords de la piscine et du complexe sportif Chantereyne.

**DEL/2007/112 Prestations de transport pour les services de la ville - Avenant au marché pour le lot n° 6 "Liaison rue des Vosges - Ecole Les Coquelicots" - Signature - Autorisation.**

Monsieur Carrer donne lecture de la délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

autorise le maire à signer un avenant au marché conclu avec l'entreprise STN pour les prestations de transport, lot n° 6 "Liaison rue des Vosges - Ecole Les Coquelicots" afin de prendre en compte le changement de raison sociale suite à la procédure de fusion/absorption par le groupe Veolia.

**DEL/2007/113 Fournitures de matériels, mobiliers et consommables - Avenants aux marchés pour les lots n° 1 "Papeterie, dessin, beaux-arts et travaux manuels" et n° 2 "Matériel pédagogique" avec l'entreprise OCEP S.A. - Signature - Autorisation.**

Monsieur Carrer donne lecture de la délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

autorise le maire à signer un avenant aux marchés conclus avec l'entreprise OCEP pour les fournitures de matériels, mobiliers et consommables, lots n° 1 "Papeterie, dessin, beaux-arts et travaux manuels" et n° 2 "Travaux manuels" afin de prendre en compte le changement de raison sociale suite à la réorganisation des activités entre les enseignes OCEP et OCEBER : les prestations scolaires sont désormais assurées par la société OCEBER.

**DEL/2007/114 Location et entretien des vêtements de travail - Marché avec l'entreprise ELIS - Avenant - Signature - Autorisation.**

Monsieur Carrer donne lecture de la délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

autorise le maire à signer un avenant au marché conclu avec la société ELIS pour la location et l'entretien des vêtements de travail afin d'introduire de nouveaux prix dans le bordereau :

- blouson Atlanta - 2 changes hebdomadaires - dotation = 5 - coût hebdomadaire HT par agent = 1,36 € HT,

- cote Atlanta - 2 changes hebdomadaires - dotation = 5 - coût hebdomadaire HT par agent = 1,61 € HT,
- combinaison Atlanta - 2 changes hebdomadaires - dotation = 5 - coût hebdomadaire HT par agent = 2,58 € HT,
- pantalon cuisine pied de poule - 3 changes hebdomadaires - dotation = 7 - coût hebdomadaire HT par agent = 2,20 € HT,
- pantalon mixte Brest Blanc - 3 changes hebdomadaires - dotation = 7 - coût hebdomadaire HT par agent = 2,20 € HT,
- veste cuisine blanc - 5 changes hebdomadaires - dotation = 11 - coût hebdomadaire HT par agent = 3,81 € HT,
- filmage des vêtements : coût hebdomadaire HT par agent = 0,10 € HT.

**DEL/2007/88                    personnel    municipal-        frais    de    transport    et  
d'hébergement-conditions de prise en charge**

Monsieur Carrer donne lecture de la délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE**

Article 1: Déplacement et hébergement dans le cadre de missions hors de leur résidence administrative : *nota: la résidence administrative est le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté (commune et communes limitrophes desservies par des moyens de transport public de voyageurs)*

Les agents, autorisés, par ordre de mission, à quitter leur résidence administrative, pour raison de service, sont indemnisés, dans la limite fixée par le décret 2007-23 pour les déplacements effectués sur le territoire national et dans les limites fixées par le décret 86-416 du 12 mars 1986 pour les déplacements effectués en dehors du territoire national. Ces dispositions sont étendues aux stagiaires sous convention entre la ville et un établissement scolaire, universitaire ou de formation.

- Pour la ville de Cherbourg-Octeville le taux 50% est appliqué au remboursement forfaitaire des nuitées et des repas lorsque l'administration met à disposition des solutions d'hébergement ou de restauration collective.

- Pour la ville de Cherbourg le forfait pris en compte pour la prise en charge des nuitées est le montant maximal prévu au 1er et 2ème alinéas de l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 précité.

Des avances sur les dépenses forfaitaires prévues sont possible dans le cadre fixé au dernier alinéa de l'article 3 du décret n° 2006-781

La collectivité peut prendre en charge directement les frais de déplacement ou d'hébergement de ces agents dans les limites fixées par les décrets n° 2007-23 et n° 2006-781.

En métropole l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageur le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques forfaitaires dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

La collectivité peut prendre en charge les coûts d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute (article 10- décret n° 2006-781).

article 2: Déplacement et hébergement dans le cadre des actions de formation

Les agents amenés à se déplacer pour suivre une action de formation conformément à la loi du 12 juillet 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, sont indemnisés conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2006-781, sur les mêmes bases que pour les missions.

Les agents autorisés à utiliser leur véhicule terrestre à moteur pour se rendre en formation, sont remboursés exclusivement sur la base du tarif de transport public de voyageurs le

moins onéreux, sauf en cas de covoiturage ou le remboursement peut se faire sur la base des indemnités kilométriques.

### Article 3 : déplacement des agents à l'intérieur de la résidence administrative

Les agents ou les stagiaires tels que définis à l'article 1, ayant des fonctions administratives, techniques, sportives, culturelles, sociales ou d'animation les amenant à intervenir sur plusieurs sites, à l'intérieur de la résidence administrative et ne disposant pas de véhicules de service, peuvent bénéficier d'une prise en charge de leurs frais de déplacement dans les limites suivantes:

- remboursement des frais de transport en commun dans la limite du tarif, ou pour l'agent qui se déplace fréquemment, de l'abonnement le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement.

ou

- versement de l'indemnité forfaitaire, mentionnée à l'article 14 du décret du 19 juillet 2001, prévue par l'arrêté du Ministre de la fonction publique du 5 janvier 2007. Cette indemnité sera modulée en fonction du nombre de déplacements constatés par les responsables de services concernés.

Dans tous les cas, les agents concernés doivent bénéficier d'une autorisation d'utiliser leur véhicule personnel, dans le cadre de leurs missions, délivrée par l'autorité territoriale.

### Article 4: Déplacements liés au passage de concours et examens

La prise en charge ou le remboursement par la ville des frais de transport engagés par les agents titulaires ou non titulaires pour se présenter aux épreuves des concours de la fonction Publique Territoriale, hors résidence administrative ou familiale, dans la limite des frais occasionnés pour un concours de même catégorie, par agent et par année civile, entre l'une ou l'autre résidence et le lieu du concours ou de l'examen, conformément au décret 2006-781

- pour le trajet sur la base du tarif SNCF 2ème classe

- pour les frais de restauration et d'hébergement, conformément aux dispositions du décret n° 2007-23 et du décret n°2006-781

### Article 5 : Indemnisation des candidats à un recrutement

Les frais d'hébergement et de transport des candidats, résidant hors département, postulant aux postes ouverts dans le cadre d'un recrutement peuvent être pris en charge dans les limites prévues par le décret 2006-781

### Article 6 : indemnisation des stagiaires non rémunérés,résidant hors département

Les frais d'hébergement des stagiaires non rémunérés, résidant hors département, sont pris en charge directement par la ville ou, à défaut, remboursés aux stagiaires, dans la limite du montant correspondant aux forfaits fixés par le décret n° 2007-23

Les frais de transport, résidence du stagiaire - ville de Cherbourg-Octeville, sont remboursés dans la limite du tarif SNCF 2ème classe et pour un trajet par semaine maximum.

### Article 7 : Les vacataires ou intervenants résidant hors du département ainsi que les personnalités invitées par la ville de Cherbourg- Octeville

Ces personnes peuvent bénéficier d'une prise en charge de leurs frais d'hébergement et de transport prévues par le décret 2007-23

### Article 8 : Changement de résidence

Les changements de résidence visés par le décret n° 91-573 modifié sont pris en charge par la collectivité dans les limites qu'il prévoit.

Article 9 : Les dépenses afférentes à la présente délibération sont imputées: au chapitre 011, article 6256, à l'exception des crédits liés aux changements de résidence dont le montant est inscrit au chapitre 011, article 6255 ainsi que ceux liés à l'indemnisation des vacataires, intervenants et personnalités invitées par la ville imputées au chapitre 011, article 6257.

### Article 10 : Champ d'application

La présente délibération vise les agents titulaires et stagiaires, non titulaires de droit public

et privé, les stagiaires sous convention tels que définis à l'article 1, ainsi que les bénéficiaires mentionnés aux articles 5 et 7.

Article 11: La délibération n° 120-2001 est abrogée

### **DEL/2007/97 Régies scolaires et enfance jeunesse : Mise en place du paiement par internet**

Monsieur Carrer donne lecture de la délibération

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

1) souscrit au contrat décrit ci-dessus et comprenant les conditions générales d'adhésion au "SERVICE SP PLUS SITE" et les conditions particulières Service SP PLUS SITE

2) souscrit au service « Relevé électronique quotidien des transactions envoyé par mail »

3) \*prend en charge les risques de rejets de paiement résultants de la vente à distance par carte bancaire,

\* limite le montant des transactions conformément à l'article 1341 du Code Civil (limite actuellement fixée à 1.500 €),

\* conserve dans une base de données hautement sécurisée, les références de chaque transaction pendant une durée minimum de 12 mois.

et ce, dans le cadre du SERVICE SP PLUS SITE

4) autorise M. le Maire à signer chacun des contrats indiqués ci-dessus, ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues par les contrats.

### **DEL/2007/92 Finances communales - Taxes et produits irrécouvrables - Admissions en non valeurs pour le budget annexe du port de plaisance**

Monsieur Carrer donne lecture de la délibération

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL , A L'UNANIMITE,**

- approuve l'admission en non valeurs de ces créances,

- impute la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget annexe du port de plaisance à la nature 654 pour un montant de 23 067,42 €.

Monsieur Carrer explique la raison pour laquelle la délibération concernant le réseau de chaleur du quartier des Provinces a été retirée de l'ordre du jour. Il précise que par une délibération prise en 2006, le conseil avait approuvé le principe d'une délégation de service public ainsi que les caractéristiques des différentes prestations que devait assurer le futur délégataire, avait autorisé le lancement de la procédure et la conduite des négociations avec les différents candidats, avec l'aide du Cabinet CFERM assisté d'un conseiller juridique.

Aux termes de la phase de négociations, le code général des collectivités territoriales prévoit qu'après discussion avec les entreprises ayant présenté une offre, l'autorité habilitée à signer la convention, c'est-à-dire, le Maire, saisi l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises qui ont été admises à présenter une offre et l'analyse des propositions. Ce dossier a été transmis 15 jours avant la séance comme le prévoient les textes. Or, il se trouve que la procédure fait l'objet d'un recours déposé auprès du Tribunal Administratif et dans l'attente du jugement, la ville doit surseoir au choix de l'entreprise retenue. Cette délibération sera présentée à un prochain conseil.

### **Question diverse**

Monsieur Humbert intervient pour signaler des dégradations commises au tennis de la Polle et précise que ce n'est pas la première fois. Il demande si une caméra de surveillance pourrait être mise en place sans que cela ne soit trop onéreux.

Monsieur Louiset confirme et précise qu'un incendie a eu lieu au gymnase de la Gamacherie et au gymnase de la Manicierie. Il indique qu'une réunion va être organisée avec la Police Nationale afin de mettre en place des moyens de surveillance.